

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

Date de la convocation : 05 février 2021

Date d'affichage : 06 février 2021

### **SÉANCE DU 12 FEVRIER 2021 A 20 H.30**

L'an deux mil vingt-et-un et le douze février à 20 h.30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire.

**Présents** : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Xavier DE WOILLEMONT, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Fabien QUESNEL, Jean-Louis FERRE, Françoise LENOIR, Emmanuel LECONTE, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

**Conseillers municipaux excusés** : Micheline CAVE qui a donné procuration à Jean-Benoît RAULT et Mathias LEFRANC qui a donné procuration à Sophie LEFRANC.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise LENOIR a été désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2021**

Le compte-rendu susmentionné est approuvé à l'unanimité.

### **DEMANDE D'AJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Vote d'une avance exceptionnelle au SITEU MHAL
- Sollicitation d'un accord de principe de la commune pour le regroupement des professionnels de santé vers le site du cabinet médical
- Aménagement d'ensemble et accord de principe pour une prise en charge des VRD de l'espace public du secteur du cabinet médical par la commune

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter ces trois points à l'ordre du jour.***

### **PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE « 7 RUE DES CLOS » ET REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DE MOTRICITE EN LOCAL ASSOCIATIF**

**Rapporteur** : Claudine BONHOMME - adjointe

Une Maison d'assistantes maternelles (Mam) est un lieu dans lequel les assistantes maternelles agréées ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile. Il ne s'agit pas de créer une concurrence aux assistantes maternelles à domicile, mais d'assurer un complément à l'offre de garde de jeunes enfants. Il ne reste actuellement que trois assistantes maternelles agréées sur la commune, nombre d'entre elles ont cessé leur activité et n'ont pas été remplacées. L'objectif de la commune est de pouvoir rester attractive pour accueillir les nouvelles familles.

Dans les Mam quatre assistants maternels au plus peuvent accueillir chacun un maximum de quatre enfants simultanément dans un local qui garantit la sécurité et la santé des enfants. Les parents sont les employeurs directs des assistants maternels qui y accueillent leurs enfants et ceux-ci bénéficient des mêmes droits, avantages et obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistants maternels accueillant des enfants à leur domicile.

Pour pouvoir exercer dans une Mam, l'assistant maternel concerné doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le président du conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi).

Ce projet est à l'origine de la demande d'une équipe de trois personnes qui en seront porteuses : deux assistantes maternelles agréées depuis 2007 et 2011, la troisième en cours de reconversion professionnelle, domiciliées à Bréhal et Muneville-sur-Mer qui souhaiteraient occuper les locaux de l'ancienne école situés 7 rue des Clos. Afin que ces professionnelles puissent occuper le bâtiment, une convention devra être établie avec la collectivité propriétaire. Elles paieront un loyer à la collectivité, ainsi que les charges locatives (chauffage, électricité, eau, etc. ...).

Après avoir visité les lieux, le médecin de la PMI du service départemental et le puériculteur du secteur ont indiqué qu'ils pourraient émettre un avis favorable pour l'accueil de 12 enfants (surfaces des pièces conformes et organisation des pièces fonctionnelle et adaptée pour une Mam)

Des travaux en intérieur (cloisonnement, isolation, chauffage, ...) et en extérieur (réhabilitation du bitume, clôture, ...) doivent cependant être entrepris préalablement.

La rénovation d'équipements publics destinés à l'accueil d'enfants de 0 à 16 ans ouvre droit à :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) attribuée par la Préfecture. Le taux plancher est de 20 % plafonné à la somme de 110 000 €
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dotation de l'État versée aux Régions qui la répartissent près des communes et des EPCI (communautés de communes ...)
- Le Fonds d'Investissement Rural (FIR) attribué par le Département (la collectivité en ayant déjà bénéficié pour la rénovation de la salle communale et du gîte, à vérifier)
- Une subvention de 30% normalement allouée à une commune qui met un local à disposition d'une Mam dans le cadre de son projet d'attractivité du territoire (en attente de confirmation de la coordinatrice au conseil départemental).

Ce programme de création d'une Maison d'Assistants Maternelles absorbe les locaux actuellement occupés par les associations ACL (travaux manuels) et ABCM (pétanque). Il est par conséquent nécessaire d'inclure au projet de rénovation des anciennes salles de classe en Mam, la réhabilitation de l'ancienne salle de motricité en local associatif. Pendant la période de travaux, il sera proposé à l'ACL et l'ABCM d'occuper le bâtiment communal mis à la disposition de la paroisse situé 1 rue du Pont de la Pierre.

***Le conseil municipal,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-2,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Donne un avis favorable au projet de création d'une maison d'assistantes maternelles et de réhabilitation de l'ancienne salle de motricité en local associatif dans les locaux de l'ancienne école « 7 rue des Clos »,***

***Autorise Monsieur le maire à :***

- ***Lancer un appel à candidatures pour recruter un architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre,***
- ***Solliciter les subventions DETR, DSIL, et toute autre subvention à laquelle ce projet ouvre droit.***

**REALISATION D'UN AQUAPRET D'UN MONTANT TOTAL DE 100 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU VILLAGE GORON**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité,

## Délibère :

Pour le financement de cette opération, le Maire Monsieur Jean-Benoît RAULT est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

### « Aquaprêt » sur ressource Banque Européenne d'Investissement

**Montant :** 100 000 euros

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Préfinancement :** 3 mois maximum

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe maximum :** 0,59%

**Amortissement :** Echéances constantes

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 60 €

A cet effet, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

## **REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE : "RELAIS" DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DU FCTVA RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU VILLAGE GORON**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire Jean-Benoît RAULT est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 100 000 Euros dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE 2 :** Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,40% - Taux Fixe  
Le taux effectif global ressort à : 0,45034%  
Les intérêts seront appelés annuellement (fin d'année civile)  
Les frais de dossier d'un montant de 100 € seront déduits du déblocage de prêt.

**ARTICLE 3 :** Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire Jean-Benoît RAULT à intervenir au nom de la commune de LINGREVILLE à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- Donne le cas échéant délégation à Monsieur Denis MARTIN en sa qualité de premier adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

## **UTILISATION D'UN CREDIT DE TRESORERIE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de LINGREVILLE est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 250 000 €, dans l'attente du versement du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (subvention et avance) octroyé à la commune de LINGREVILLE pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées au village Goron.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.

Ce concours est assorti de 350 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

**ARTICLE 2 :** Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,50 % Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

**ARTICLE 3 :** Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de LINGREVILLE à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- Donne le cas échéant délégation à Monsieur Denis MARTIN en sa qualité de premier adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

## **POINT SUR L'ETAT ET LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Le cumul des pluies qui sont tombées depuis l'automne a considérablement fait remonter les nappes phréatiques dans les parties les plus basses de la commune. Ce phénomène a engendré une pression sur les regards et les boîtes de branchement du réseau d'assainissement des eaux usées. De la casse au niveau d'un regard et l'absence de tampons d'étanchéité sur certains des ouvrages, et notamment dans les campings, ont entraîné d'importantes infiltrations d'eau claire dans le réseau.

Une réflexion doit être engagée afin d'envisager des réparations sur certains tronçons du réseau d'assainissement ou leur remplacement.

D'autre part, le règlement d'assainissement doit être élaboré, et l'obligation d'installer des tampons d'étanchéité sur les regards situés en zone de remontée et de débordement de la nappe doit y être inscrit.

## **VOTE D'UNE AVANCE EXCEPTIONNELLE SUR LA PARTICIPATION COMMUNALE 2021 AU SITEU MHAL**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Lors de la réunion du conseil syndical le 11 février 2021, le président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Montmartin Hauteville Annoville Lingreville (SITEU MHAL) a sollicité une avance financière exceptionnelle de chacune des communes avant le vote de son budget 2021. Cette avance doit

permettre de régler les dépenses en cours, dans l'attente du versement des acomptes de subvention de l'Agence de l'Eau.

Des dépenses inhabituelles ont entraîné la liquidation de la trésorerie, à savoir :

- Le remplacement du transformateur EDF pour la somme de 20 139.84 € TTC (remboursement de l'assurance attendu pour 8 710.39 €)
- La réparation de la canalisation principale pour 37 117.68 € TTC
- L'augmentation de la consommation électrique de la station d'épuration due à l'augmentation importante du volume d'eau à traiter (factures de 8 290.90 € et 10 239.31 € alors que la moyenne habituelle est de l'ordre de 5 100 €)

L'avance sur la participation communale 2021 sollicitée se décompose de la façon suivante :

Besoin de financement 60 000 €

La répartition de la participation 2020 pour le fonctionnement a été reprise, soit 174 559 € :

	<b>Participation 2020 sur 174 559 €</b>	<b>Avance 2021 sur 60 000 €</b>
MONTMARTIN S/MER (37.68 %)	65 928 €	22 608 €
HAUTEVILLE S/MER (30.37 %)	53 129 €	18 222 €
ANNOVILLE (11.31 %)	19 789 €	6 786 €
<b>LINGREVILLE (20.64%)</b>	<b>36 113 €</b>	<b>12 384 €</b>

*Le conseil municipal,*

*Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*Donne son accord et autorise Monsieur le maire à verser au SITEU MHAL une avance de 12 384 € sur la participation communale 2021.*

### **ACCORD DE PRINCIPE POUR UN REGROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE SUR LE SECTEUR DU CABINET MEDICAL, LA CREATION D'UN AMENAGEMENT D'ENSEMBLE ET LA PRISE EN CHARGE DES VRD DE L'ESPACE PUBLIC PAR LA COMMUNE**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT - maire et Rolande FREMIN – adjointe

Compte-tenu des demandes de divers professionnels de santé pour installer leur activité sur la commune, et afin de développer harmonieusement le secteur du cabinet médical en entrée de bourg, il est proposé au conseil municipal de réfléchir à la réalisation d'un aménagement d'ensemble et d'émettre un accord de principe pour :

- Autoriser le regroupement de l'ensemble des professionnels de santé vers le secteur du cabinet médical,
- Créer un aménagement d'ensemble du site,
- Autoriser la prise en charge par la commune des VRD (voirie et réseaux divers) de l'espace public, nécessaires à la viabilisation des lots qui pourraient être créés,
- Autoriser Monsieur le maire à engager les démarches correspondantes.

*Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DES MARCHES**

Aménagement d'un ralentisseur devant l'école :

Quatre offres ont été reçues. Seuls trois candidats ont fourni un dossier présentant des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, une offre n'a donc pas été analysée.

Au terme de l'analyse réalisée par les services de l'ATD Centre Manche, l'entreprise SAS LEHODEY TP a été classée 1<sup>ère</sup> avec une note de 7.5/10 pour la valeur technique, et de 90/90 pour la valeur prix. Elle a donc été retenue avec une offre arrêtée à la somme de 9 910.09 € TTC. Les travaux sont prévus en 6.5 jours ouvrés et seront réalisés au cours des vacances scolaires de printemps.

## **INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION**

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée le 26 janvier 2021 concernant l'ilot parcellaire : AN n°48, ZB n°212, 226 et 227 (terrain bâti) 15 Rue du Val, en zone UBa (urbanisable).

Aucun projet communal ne concernant ces parcelles, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

## **DEMANDE SUR LA POSSIBILITE D'AVANCER L'HEURE D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Afin de répondre à la population qui fait valoir l'argument du couvre-feu imposé à 18 h.00 depuis plusieurs semaines, et qui ne voit pas l'intérêt d'éclairer des rues vides, Micheline CAVE a transmis une demande concernant la possibilité d'avancer l'heure d'extinction de l'éclairage public.

Il est répondu que la compétence « éclairage public » relève désormais du Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50). Précédemment interrogé lors du confinement du printemps 2020, le SDEM50, par le biais de sa présidente a transmis la réponse suivante :

« Couper l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire ; que la raison soit économique, environnementale ou par soucis de sécurité, l'extinction de l'éclairage public ne peut se faire sans :

- La prise d'un arrêté municipal avant toute mise en œuvre ;
- L'information de la population à l'aide d'un outil de communication adapté visible : affichage de l'arrêté, voire panneau en entrée de ville, panneaux à messages variables....

Pour la sécurité de tous, une fois l'arrêté pris il est impératif de demander au SDEM50 qu'il se charge des interventions de coupure puis le moment venu de la remise en service de l'éclairage public.

Les interventions ne pouvant se réaliser à distance, le SDEM50 diligentera une entreprise ou un technicien habilité pour couper les installations (cela peut nécessiter quelques jours).

J'attire toutefois votre attention sur le risque éventuel que peut représenter l'extinction totale de l'éclairage sur la voie publique vis-à-vis de la sécurité des personnes et des biens. »

***Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public, notamment pour des raisons de sécurité aux abords de l'école dont la garderie ouvre dès 07h.30 et ferme à 19h.00.***

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 23 h.30.